



**SYNDICAT
D'URBANISME
DU PAYS DE VITRÉ**
SCoT & AMÉNAGEMENT

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT DU PAYS DE VITRÉ

PIECES ADMINISTRATIVES
DELIBERATIONS

Arrêté en Comité syndical
le 11.02.2026

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 13 décembre 2023

Réf. : DCS202327 – 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle club de la commune de Louvigné de Bais, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 06 décembre 2023

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : ARONDEL Philippe, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GESLIN Joseph, LUGAND Benoit, PARIS Hubert, QUESNELLE Anais, RÉCÉJAC Marie, RENAULT Anne, SOULAS Raymond, VALLEE Graziella.

Vitré Communauté : BIDAUX Jacques, CAPELE Edith, CARRÉ Elisabeth, CARTRON Pascale, CLARAC Idrys, COUQ Yann, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert (Vice-président), DESCHAMPS Fabrice, DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, FESSELIER Christophe, FORTIN Sébastien, GATEL Bruno, GERARD Gilbert, HUMBERT Claudine, JEULAND Joseph, JEULAND Michel, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice -président), MARSOLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, MORLIER Anne-Marie, SAILLANT Marie-Renée, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu.

Titulaires excusés suppléés : 10

Titulaires excusés donnant pouvoir : 4

Autres titulaires excusés : 6

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : PORAS Shophie.

Vitré Communauté : ALLAIN Vanessa, BEAUGENDRE Gérard, BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, HENO Vincent, HERBERT Françoise, LE SQUER Ludovic, MÉNAGER Louis, TESSIER Daniel.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : PELLETIER Bruno à DIVAY Laurent, LE GALL Yann à LUGAND Benoit.

Vitré Communauté : MAIGNAN Philippe à DESBLES Hubert (Vice-président), LEMERCIER Alexandra à LEONARDI Pierre (Vice-président).

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Rachel JACQUOT, Chargée d'urbanisme

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	40
Nombre de délégués titulaires suppléés :	10
Nombre de délégués présents réunissant le quorum (37) :	50
Nombre de délégués avec procuration :	4
Nombre total de voix délibératives :	54

Désignation d'un secrétaire de séance : LEONARDI Pierre (Vice-Président).

CR de la dernière séance du comité Syndical (5 octobre 2023) approuvé à l'unanimité.

SCoT – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DU PAYS DE VITRE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION (DCS 202327 – SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la délibération n°202326 portant approbation du rapport d'analyse des résultats d'application à 6 ans du SCoT du Pays de Vitré et actant la mise en révision du SCoT du Pays de Vitré ;

M. Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SCoT du Pays de Vitré a été approuvé en 2018. Il s'applique sur le territoire du Pays de Vitré constitué de deux EPCI, Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, et de 62 communes.

Ce document stratégique a pour but de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques, etc.

L'analyse des résultats d'application du SCoT à 6 ans ainsi que l'évolution du contexte législatif imposent que le SCoT soit révisé.

En effet, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2018 (= rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans), les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2018 :

- La réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le document au plus tard d'ici février 2027,

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience. Il fixe un nouveau cadre régional, notamment en termes de réduction de la consommation foncière, que le SCoT doit prendre en compte,
- Plusieurs documents supra-communaux ont été approuvés depuis l'approbation du SCoT, à savoir notamment le Plan de Gestion des Risques d'inondation PGRI 2022-2027, le Schéma Régional des Carrières SRC, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux SDAGE Bretagne-Loire 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux SAGE Vilaine, etc. Le SCoT n'est aujourd'hui pas compatible avec ces documents.

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays de Vitré :

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) actuellement en cours de modification ;
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations agréées, conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré, les modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le blog/site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes ;

- En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus,
- En les formulant lors des réunions publiques,
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
syndicat.urbanisme@paysdevitre.org
- En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré
15 boulevard Denis Papin
35500 Vitré

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Prescrire la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- D'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à procéder à l'ensemble des formalités relatives à la consultation et mise en concurrence des prestataires afin d'assister techniquement le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dans la procédure de révision du SCoT conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, dans les sièges des EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres du périmètre. Cet affichage sera aussi diffusé dans un journal d'annonces légales.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 13 décembre 2023,

Le Président

M. Luc Gallard

Pour extrait conforme au registre.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 avril 2025

Réf. : DCS202516 – 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à Vitré, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nota : Cette réunion fait suite à celle du 27 mars 2025 qui a dû être ajournée faute de quorum. Une nouvelle convocation a été adressée à l'ensemble des membres du comité syndical pour le même ordre du jour. Conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est habilité à délibérer valablement sans condition de quorum lors de cette nouvelle séance.

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BORDIER Daniel (Vice-président), GALLARD Luc (Président), PELLETIER Bruno,
Vitré Communauté : CARTRON Pascale, DESBLES Hubert (Vice-président), GATEL Bruno,

Titulaires excusés suppléés : 2

Titulaires excusés donnant pouvoir : 0

Autres titulaires excusés : 14

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : LE SQUER Ludovic, STEPHAN Christian,

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : NEANT.

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Maïlys CHEVALIER, Chargée de mission

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	6
Nombre de délégués titulaires suppléés :	2
Nombre de délégués avec procuration :	0
Nombre total de voix délibératives :	8

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic.

PV de la dernière séance du comité Syndical (17 février 2025) approuvé à l'unanimité.

REVISION DU SCOT DU PAYS DE VITRE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) (DCS202516 – SCoT)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 13 décembre 2023, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT du Pays de Vitré et fixé les objectifs et les modalités de la concertation (délibération n°DCS202327).

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme dispose que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme dispose qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Vitré est construit autour de 3 axes :

I. Le Pays de Vitré face aux transitions écologiques, énergétiques et climatiques

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions des ressources constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour les territoires. Face à l'importance des enjeux environnementaux et de leurs impacts, le SCoT du Pays de Vitré souhaite faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire un axe fort du projet de territoire du Pays de Vitré.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver les ressources naturelles, en particulier la ressource en eau et les identités paysagères du Pays de Vitré, d'augmenter la résilience du Pays de Vitré face au changement climatique en favorisant notamment la sobriété territoriale, et enfin de mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière vers le Zéro Artificialisation Nette.

II. Un développement soutenable structuré par une armature territoriale

Le Pays de Vitré s'organise autour d'une armature territoriale marquée par la présence de pôles à forte densité d'offre résidentielle et de services, et d'un maillage de bourgs ruraux. Il est aussi marqué par l'influence de pôles extérieurs notamment de l'aire rennaise. Cette organisation territoriale marque inévitablement le paysage du Pays de Vitré, son fonctionnement et son développement tant démographique qu'économique.

Le Pays de Vitré doit également faire face à la modification de sa structure démographique. En effet, à l'horizon 2050, le territoire doit se préparer à accueillir de plus en plus de personnes seules et âgées, et répondre à l'évolution des modes de vie, des modes de consommation et des pratiques de mobilité. Ces transformations démographiques et sociologiques viennent inévitablement interroger la manière d'habiter et d'aménager le territoire.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de valoriser le positionnement du Pays de Vitré entre l'espace métropolitain rennais et les pôles des territoires limitrophes en affirmant et renforçant notamment le rôle des pôles et en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire du SCoT, et d'adapter le territoire aux nouvelles dynamiques démographiques et aux nouveaux modes de consommation.

III. Un cadre de vie à ménager et à adapter

Pour adapter le Pays de Vitré aux transitions écologiques, climatiques, et démographiques, le territoire doit s'inscrire dans une logique de ménagement de ses ressources naturelles et de son développement urbain.

Le modèle de production de logements par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers doit progressivement laisser place à l'horizon 2050 à une logique de renouvellement des villes et des bourgs dans leur enveloppe existante. Les stratégies de développement des collectivités doivent désormais s'orienter vers la remobilisation des espaces déjà urbanisés.

Ces stratégies devront également se faire dans l'objectif de promouvoir un cadre de vie de qualité et de proximité en vue d'y favoriser le bien vivre ensemble.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres bourgs, d'impulser le renouvellement, la densification et la production de formes urbaines plus sobres en foncier, de reconquérir la nature en ville et les fonctionnalités des sols et d'apaiser la circulation et sécuriser les mobilités douces.

A la suite de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus du comité syndical ont débattu de ses orientations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Vitré et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de Vitré en cours de révision,

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 10 avril 2025

Le Président



Pour extrait conforme au registre.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 11 février 2026

Réf. : DCS202601 – 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Arbrissel, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 4 février 2026

Titulaires présents :

Roche aux Féés Communauté : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), LUGAND Benoit, PARIS Hubert, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

Vitré Communauté : CARTRON Pascale, CARRE Elisabeth, CHAVROCHE Philippe, CLARAC Idrys, DELAUNAY Jean-Luc, DELVA Bruno, DESBLES Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, GERARD Gilbert, GESLIN Erick, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel, JOUAULT Joseph, LAHAYE Stéphanie, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLLIER Patricia, MORLIER Anne-Marie, TRAVERS Joel, OLIVIER Christian, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie.

Titulaires excusés suppléés : 9

Titulaires excusés donnant pouvoir : 3

Autres titulaires excusés : 5

Suppléants présents :

Roche aux Féés Communauté : GODET Loïc, HENRY Patrick, PORAS Sophie, RIGAUDEAU Gérard.

Vitré Communauté : BRUNCHER Eric, COQUELIN Philippe, DAGUIN Clément, DELAHAYE Elisabeth, FESSELIER Laurent, LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MENAGER Louis, MOUSSU Thérèse, PELISSON Patricia, SABATIER Nathalie.

POUVOIR(S) :

Roche aux Féés Communauté : RECEJAC Marie donne pouvoir à GALLARD Luc.

Vitré Communauté : HAMON Marie-Claire donne pouvoir à LE GOUEFFLEC Christophe, COUQ Yann donne pouvoir à MENAGER Louis.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative, Christoph VON FISCHER – SCE et ses ateliers UP+.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués titulaires suppléés :	9
Nombre de délégués avec procuration :	3
Nombre total de voix délibératives :	43

Désignation d'un secrétaire de séance : DESBLES Hubert.

PV de la dernière séance du comité Syndical (23 décembre 2025) approuvé à l'unanimité.

SCoT DU PAYS DE VITRE – REVISION – BILAN DE LA CONCERTATION

(DCS202602 – SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération DCS/N°1 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,
Vu la délibération n°DCS202326 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, approuvant le rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Vitré à 6 ans et sa mise en révision,
Vu la délibération n°DCS202327 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, prescrivant la révision générale du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°DCS202516 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 10 avril 2025, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT du Pays de Vitré.

- Rappel du contexte de la procédure

Par délibération en date du 13 décembre 2023, les élus du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ont prescrit la révision générale du SCoT du Pays de Vitré. Cette révision était justifiée par l'évolution du cadre législatif et réglementaire (en particulier l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ; et l'application immédiate de ses dispositions sur la sobriété foncière) et la montée en puissance de nouveaux enjeux, invitant à repenser les modèles d'aménagement (résilience des territoires, raréfaction des ressources, changement climatique...).

En synthèse, l'objet de la révision du SCoT est :

- D'intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) de Bretagne ;
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;

- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

- **Rappel du cadre de la concertation**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT du Pays de Vitré doit faire l'objet d'une concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du projet - de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet - impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...).

Par délibération du 13 décembre 2023, les modalités de la concertation ont été définies de la façon suivante :

- *La mise à disposition d'informations sur le blog/site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,*
- *La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,*
- *L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.*

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes :

- *En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus,*
- *En les formulant lors des réunions publiques,*
- *En les adressant par voie électronique,*
- *En les adressant par écrit.*

La concertation s'est déroulée tout au long de la révision du SCoT du Pays de Vitré associant les élus, les représentants de la société civile et le public, et ce depuis le 13 décembre 2023.

A l'issue de la phase de concertation, l'organe délibérant doit en tirer le bilan, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

- **Mise en œuvre des modalités de la concertation**

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération expose les formes prises par cette concertation depuis le 13 décembre 2023, conformément aux modalités indiquées dans la délibération de prescription de la révision.

En complément, d'autres moyens d'informer ou d'associer le public ont également été mobilisés.

La concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré a ainsi pris les formes suivantes :

- Mise à disposition de registres pour le recueil des observations au siège du SUPV ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres (Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté) ;
- Affichage d'avis au public sur la concertation relative à la révision du SCoT du Pays de Vitré au siège du SUPV ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres ;
- Mise à disposition d'informations sur le blog, puis sur le site internet du SUPV, au fur et à mesure de l'avancée des études : communiqués, extraits d'articles de presse relatifs à la révision du SCoT, annonces du calendrier et des événements (grandes phases de la procédure du SCoT, tenue des réunions publiques, etc.) ainsi que par des supports de présentation et des panneaux d'exposition ;
- Organisation de 3 réunions publiques :
 - o Le mercredi 12 mars 2025 à Châteaubourg : présentation du contexte et de la démarche de la révision du SCoT, son avancée et le premier bilan des enjeux issus du diagnostic territorial,
 - o Le mardi 8 juillet 2025 à Janzé : présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - o Le jeudi 11 décembre 2025 à La Guerche de Bretagne : présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;
- Affichage de panneaux d'exposition lors des réunions publiques : présentation du diagnostic territorial, du PAS et du DOO ;
- Page dédiée à la révision du SCoT sur le blog, puis sur le site internet du SUPV ;
- Adresse mail fléchée pour la transmission de remarques ou observations de la part du public : syndicat.urbanisme@paysdevitre.org (puis : syndicat.urbanisme@supv.bzh) et possibilité de recevoir des courriers à ce sujet au siège du SUPV ;
- Relais des informations sur la révision du SCoT sur les sites internet des EPCI, ainsi que des communes du territoire ;
- Publication d'articles de presse concernant la révision du SCoT du Pays de Vitré (Ouest France et Journal de Vitré) en amont de chaque réunion publique ;
- Publication du Porter à connaissance de l'Etat sur le SCoT du Pays de Vitré sur le blog, puis le site internet du SUPV ;
- Publication d'informations liées à la révision du SCoT sur le compte LinkedIn du SUPV ;
- Réalisation de plusieurs lettres d'informations du SUPV à destination des élus, collectivités et partenaires du territoire ;
- Organisation de commissions « SCoT et son suivi » réunissant des élus du SUPV : gouvernance spécifique dédiée à la révision du SCoT ;
- Organisation de deux ateliers politiques ;
- Organisation de deux séminaires des acteurs, en présence de la société civile via le Conseil de Développement de Vitré Communauté ;
- Organisation de trois ateliers techniques réunissant élus du SUPV et techniciens des EPCI, en phase « diagnostic », en phase « DOO » et en phase « justification des choix retenus » ;
- Organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - o Le lundi 14 octobre 2024 à Châteaubourg : présentation de la feuille de route de la révision et des premiers enjeux du territoire,
 - o Le mardi 8 juillet 2025 à Janzé pour la présentation du PAS,

- Deux ateliers de relecture du DOO/ DAACL les jeudi 13 et mardi 18 novembre 2025 ;
- Des échanges spécifiques/thématiques ont également été organisés avec différents partenaires :
 - Un atelier dédié aux commerçants du territoire le 9 janvier 2025, en vue de recueillir l'avis des professionnels, leurs problématiques et leurs attentes,
 - Une rencontre avec l'association Tuvalu dans l'objectif de présenter les premiers éléments d'enjeux de la révision et la feuille de route,
 - Une rencontre avec les acteurs de l'eau le 10 avril 2025 : Eau des Portes de Bretagne, Eau de la Forêt du Theil, SMG 35, Eaux et Vilaine,
 - Un échange technique avec le SMICTOM Sud-Est 35.
- Présentation du projet de SCoT dans les deux conseils communautaires des EPCI – Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté – les 9 et 18 décembre 2025.
- **Bilan de la concertation**

À l'issue de cette concertation de plus de 2 ans, les élus, les partenaires et le public ont pu s'exprimer au cours des événements et grâce aux moyens décrits dans les pages précédentes.

Les événements organisés au début de la révision ont permis d'identifier les grands enjeux de la révision et de proposer des pistes pour le projet de territoire à l'horizon 2046.

Au cours des réunions publiques, les remarques qui ont été formulées ont surtout porté sur les points suivants :

- Les incidences des évolutions démographiques et notamment de la baisse de la natalité et du vieillissement, pour le développement des petites communes rurales et plus largement la partie Est du territoire,
- La place de l'agriculture et de l'autonomie alimentaire dans le SCoT,
- La revalorisation des friches agricoles,
- La comptabilisation de la consommation d'espaces déjà effectuée, et les incidences de la programmation foncière du SCoT pour les communes et le marché immobilier,
- Les éventuelles incidences du projet de Loi TRACE sur l'application de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) dans le SCoT,
- L'armature territoriale du SCoT et les incidences pour le développement des différents niveaux de pôles,
- La prise en compte du développement programmé sur les territoires limitrophes du Pays de Vitré,
- Les possibilités de développement commercial en dehors des centralités,
- Les possibilités de développement dans les petites zones artisanales et industrielles,
- Les conflits d'usage entre zones d'activités économiques et fonctions résidentielles ou commerciales à proximité,
- La place des mobilités actives dans le SCoT,
- La disparition des haies et l'enjeu de leur préservation et reconstitution,
- L'actualisation de la trame verte et bleue du territoire, et le renforcement de la protection des continuités écologiques identifiées par le SCoT,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'enjeu de la qualité de l'eau et de la raréfaction de la ressource,

- Les incidences des prescriptions du SCoT pour les documents d'urbanisme locaux et les particuliers,
- La mobilisation des publics plus jeunes dans le cadre de la concertation.

Les contributions reçues par mail ou par courrier pendant toute la concertation ont porté sur les sujets suivants :

- La préservation des cours d'eau et leurs abords, y compris les cours d'eau busés,
- La prise en compte des risques et nuisances,
- La qualité de vie et la santé,
- La trame noire,
- L'armature territoriale du SCoT,
- Le changement climatique et les émissions de GES,
- La nature en ville,
- L'habitat léger.

D'une manière générale, les remarques et observations faites lors des réunions publiques, lors des séminaires et ateliers et lors des nombreuses réunions organisées, ont contribué à enrichir le projet de SCoT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que les actions de concertation mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT l'ont été conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté (et annexé à la présente délibération) ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et dans les mairies des communes concernées par la révision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 43 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 11 février 2026
Le Président, Luc GALLARD



Pour extrait conforme au registre.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 11 février 2026

Réf. : DCS202601 – 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Arbrissel, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 4 février 2026

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), LUGAND Benoit, PARIS Hubert, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

Vitré Communauté : CARTRON Pascale, CARRE Elisabeth, CHAVROCHE Philippe, CLARAC Idrys, DELAUNAY Jean-Luc, DELVA Bruno, DESBLES Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, GERARD Gilbert, GESLIN Erick, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel, JOUAULT Joseph, LAHAYE Stéphanie, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLIER Patricia, MORLIER Anne-Marie, TRAVERS Joel, OLIVIER Christian, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie.

Titulaires excusés suppléés : 9

Titulaires excusés donnant pouvoir : 3

Autres titulaires excusés : 5

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : GODET Loïc, HENRY Patrick, PORAS Sophie, RIGAUDEAU Gérard.

Vitré Communauté : BRUNCHER Eric, COQUELIN Philippe, DAGUIN Clément, DELAHAYE Elisabeth, FESSELIER Laurent, LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MENAGER Louis, MOUSSU Thérèse, PELISSON Patricia, SABATIER Nathalie.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : RECEJAC Marie donne pouvoir à GALLARD Luc.

Vitré Communauté : HAMON Marie-Claire donne pouvoir à LE GOUEFFLEC Christophe, COUQ Yann donne pouvoir à MENAGER Louis.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative, Christoph VON FISCHER – SCE et ses ateliers UP+.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués titulaires suppléés :	9
Nombre de délégués avec procuration :	3
Nombre total de voix délibératives :	43

Désignation d'un secrétaire de séance : DESBLES Hubert.

PV de la dernière séance du comité Syndical (23 décembre 2025) approuvé à l'unanimité.

SCoT DU PAYS DE VITRE – REVISION – ARRET DU PROJET DE SCoT (DCS202603 – SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération DCS/N°1 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,
Vu la délibération n°DCS202326 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, approuvant le rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Vitré à 6 ans et sa mise en révision,
Vu la délibération n°DCS202327 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, prescrivant la révision générale du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°DCS202516 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 10 avril 2025, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT du Pays de Vitré.

- Rappel de la procédure

Depuis l'approbation du SCoT en 2018, plusieurs évolutions du cadre législatif et réglementaire (en particulier l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et l'application immédiate de ses dispositions sur la sobriété foncière) et la montée en puissance de nouveaux enjeux, invitant à repenser les modèles d'aménagement (résilience des territoires, raréfaction des ressources, changement climatique...) ont justifié la mise en révision du document par délibération du 13 décembre 2023.

Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'est tenu en comité Syndical le 10 avril 2025.

La concertation s'est déroulée tout au long de la révision du document, depuis la prescription de cette révision jusqu'à l'arrêt du projet. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération distincte.

Suite à l'arrêt, le projet de SCoT révisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) puis soumis à enquête publique, en vue ensuite de son approbation.

- Contenu du projet de SCoT révisé

Si la révision du SCoT s'imposait au regard de l'évolution du contexte législatif et réglementaire et à la montée en puissance de nouveaux enjeux, les élus du Pays de Vitré ont pu s'appuyer sur

un socle solide pour ce projet de SCoT révisé. La tradition planificatrice et les habitudes de collaboration des deux intercommunalités membres du territoire assurent un projet commun, qui projette le territoire à horizon 2046.

Les principes fondamentaux du projet qui ont fondé l'élaboration du premier SCoT sont ainsi réaffirmés :

- La volonté d'assurer un cadre de vie agréable pour les habitants du Pays de Vitré ;
- La prise en compte des spécificités territoriales de chacun au sein du Pays de Vitré ;
- Le maintien d'un équilibre territorial articulé autour de l'armature territoriale.

De nouveaux défis s'imposent pourtant et sont ici pleinement pris en compte :

- La nécessité de s'adapter au changement climatique ;
- La volonté de protéger et reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- L'économie des ressources qui s'impose ;
- Le défi démographique et les enjeux de cohésion sociale ;
- Reconstruire la ville sur elle-même en favorisant l'intensification urbaine ;

Les nouveaux enjeux sont ainsi pris en compte à travers de nouveaux chapitres ou l'approfondissement de thématiques existantes dans le SCoT précédent (ex : l'eau, la santé, etc.).

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT se compose désormais des documents suivants :

1. Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3. Annexes :
 - Diagnostic - Préambule
 - Diagnostic - Démographie & Habitat
 - Diagnostic - Enjeux agricoles & agroalimentaires
 - Diagnostic - Dynamiques économiques
 - Diagnostic - Commerce & Logistique commerciale
 - Diagnostic - Mobilités
 - Diagnostic - Equipements & Services
 - Diagnostic - Paysage & Patrimoine
 - Etat Initial de l'Environnement
 - Evaluation Environnementale & Justification des choix retenus
 - Analyse de la consommation foncière
 - Résumé non technique
4. Pièces administratives :
 - Délibérations
 - Bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est organisé autour des axes stratégiques suivants :

- **Le Pays de Vitré face aux transitions écologiques, énergétiques et climatiques :**

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions des ressources constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour les territoires. Face à l'importance des enjeux environnementaux et de leurs impacts, le SCoT du Pays de Vitré souhaite faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire un axe fort du projet de territoire du Pays de Vitré.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver les ressources naturelles, en particulier la ressource en eau et les identités paysagères du Pays de Vitré, d'augmenter la résilience du Pays de Vitré face au changement climatique en favorisant notamment la sobriété territoriale, et enfin de mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière vers le Zéro Artificialisation Nette.

- **Un développement soutenable structuré par une armature territoriale :**

Le Pays de Vitré s'organise autour d'une armature territoriale marquée par la présence de pôles à forte densité d'offre résidentielle et de services, et d'un maillage de bourgs ruraux. Il est aussi marqué par l'influence de pôles extérieurs notamment de l'aire rennaise. Cette organisation territoriale marque inévitablement le paysage du Pays de Vitré, son fonctionnement et son développement tant démographique qu'économique.

Le Pays de Vitré doit également faire face à la modification de sa structure démographique. En effet, à l'horizon de 20 ans, le territoire doit se préparer à accueillir de plus en plus de personnes seules et âgées, et répondre à l'évolution des modes de vie, des modes de consommation et des pratiques de mobilité. Ces transformations démographiques et sociologiques viennent inévitablement interroger la manière d'habiter et d'aménager le territoire.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de valoriser le positionnement du Pays de Vitré entre l'espace métropolitain rennais et les pôles des territoires limitrophes en affirmant et renforçant notamment le rôle des pôles et en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire du SCoT, et d'adapter le territoire aux nouvelles dynamiques démographiques et aux nouveaux modes de consommation.

- **Un cadre de vie à ménager et à adapter :**

Pour adapter le Pays de Vitré aux transitions écologiques, climatiques, et démographiques, le territoire doit s'inscrire dans une logique de ménagement de ses ressources naturelles et de son développement urbain.

Le modèle de production de logements par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers doit progressivement laisser place à l'horizon 2046 à une logique de renouvellement des villes et des bourgs dans leur enveloppe existante. Les stratégies de développement des collectivités doivent désormais s'orienter vers la remobilisation des espaces déjà urbanisés.

Ces stratégies devront également se faire dans l'objectif de promouvoir un cadre de vie de qualité et de proximité en vue d'y favoriser le bien vivre ensemble.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres bourgs, d'impulser le renouvellement, la densification et la production de formes urbaines plus sobres en foncier, de reconquérir la nature en ville et les fonctionnalités des sols et d'apaiser la circulation et sécuriser les mobilités douces.

Le PAS dessine ainsi un projet ambitieux, optimiste et résilient pour les vingt prochaines années. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été débattues en Comité Syndical le 10 avril 2025, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit les orientations du PAS se décline selon 12 axes thématiques (le DOO intègre également le Document d'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique – DAACL) :

- **Ressources : eau et sous-sol** : protéger la ressource en eau, préserver les gisements du sous-sol ;

- **Milieus naturels et biodiversité** : préserver et conforter les composantes de la trame verte et bleue, renforcer la nature en ville, rechercher la reconquête et la restauration des continuités écologiques et des milieux dégradés ;
- **Paysage, patrimoine et tourisme** : préserver et révéler les paysages et le patrimoine au service du bien vivre, accompagner le développement de l'offre touristique ;
- **Agriculture** : préserver les espaces et activités agricoles, maintenir une agriculture nourricière et encourager une agriculture diversifiée et durable, affirmer la place de l'agriculture dans la protection des ressources ;
- **Transition énergétique et climatique** : atténuer la vulnérabilité du territoire, soutenir la sobriété territoriale et le développement des énergies renouvelables, favoriser la valorisation des déchets et l'économie circulaire ;
- **Trajectoire démographique et développement résidentiel** : s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'accueil des populations et permettre un développement équilibré, adapter l'offre de logements aux dynamiques démographiques, faciliter les parcours résidentiels sur le Pays de Vitré ;
- **Développement économique** : implanter les activités économiques prioritairement dans les centralités et les tissus urbains mixtes, organiser l'accueil des activités économiques, garantir des qualités paysagères et environnementales dans les zones d'activités économiques, permettre l'accueil d'entreprises d'envergure ;
- **Sobriété foncière** : s'inscrire dans la trajectoire vers le zéro artificialisation nette, privilégier le renouvellement urbain et maîtriser l'urbanisation en extension, impulser des formes urbaines plus compactes et denses ;
- **Offre commerciale & DAACL - document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique** : conforter les centralités et les sites commerciaux existants, s'adapter aux nouvelles tendances de consommation, les conditions d'implantation du commerce – document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- **Mobilités** : renforcer le rôle du ferroviaire et l'accès au train, accompagner les mobilités partagées, développer les mobilités actives sur l'ensemble du territoire, adapter les infrastructures routières à l'évolution des besoins ;
- **Equipements et services** : conforter et hiérarchiser l'offre d'équipements et de services sur tout le territoire, optimiser et mutualiser l'offre d'équipements et de services ;
- **Santé** : promouvoir un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants et du vivant.

Ces thèmes reprennent les grandes dispositions décidées par les élus au cours de l'élaboration de ce document. Les principales nouveautés, au regard du SCoT précédent, sont les suivantes :

- L'armature territoriale évolue avec l'intégration des « pôles relais » comme un niveau de pôle à part entière, et non seulement au niveau de l'organisation de l'offre commerciale ;
- La trajectoire de sobriété foncière du SRADDET Bretagne est intégrée au SCoT, et structurée autour de trois périodes ;
- Les projections en termes de production de logements évoluent en réponse au scénario démographique choisi pour ce projet ;
- L'accueil d'activités économiques est conforté dans une logique de sobriété foncière ;
- Les dispositions concernant les mobilités actives sont renforcées ;
- Les dispositions concernant le commerce sont complétées :
 - o Pour conforter les centralités,
 - o Les secteurs d'implantation périphérique ont quant à eux vocation à accueillir les commerces dont le format ou le fonctionnement sont incompatibles avec une implantation en centralité,

- Le document comporte désormais un volet logistique.
- Les densités demandées pour les nouvelles opérations de logements sont réhaussées et des objectifs de production de logements en renouvellement urbain sont fixés selon l'armature territoriale et les secteurs géographiques du SCoT ;
- Le renforcement du rôle du ferroviaire et l'accès au train ;
- La notion de zones de contact agri-urbaines ;
- La stratégie du Pays de Vitré à l'égard du patrimoine naturel vise à aller plus loin, en poursuivant une ambition de reconquête de la biodiversité ;
- Un nouvel enjeu apparaît : la prise en compte de la trame noire et de la trame brune ;
- Un nouvel objectif apparaît : celui de développer des politiques de renaturation, tant dans le cadre de la trajectoire de sobriété foncière que dans un objectif de reconquête de la biodiversité ;
- Le thème de l'eau est traité dans une partie dédiée ;
- Une trajectoire commune de réduction des émissions de gaz à effet de serre est visée ;
- L'accent mis sur la production d'énergies renouvelables est renforcé ;
- La santé fait l'objet d'un nouveau thème ;
- Le thème sur les risques est renforcé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de SCoT révisé,
- **APPROUVE** la transmission du projet de SCoT arrêté pour avis aux Personnes et Organismes cités à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF ;
- **APPROUVE** la transmission du projet de SCoT arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et dans les mairies des communes concernées par la révision ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Résultat du vote : Pour : 41 ; Contre : 2 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 11 février 2026
Le Président, Luc GALLARD



Pour extrait conforme au registre.